



Savanes Infos

Former - Informer - Faire des Citoyens

TROISIEME ANNEE
N° 015 – Juillet-Aout 2017

Bimestriel d'Info de GEME-SA pour la Promotion de la Communication
et le Développement Durable



EDITO: CONSOMMER LOCAL POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL

Dans la Région des Savanes, les coopératives de femmes et particulièrement celles qui collaborent avec l'association GEME-SA, se font un nom dans la transformation des produits locaux : grain de néré et de soja en moutarde, amande de karité en beurre, soja en fromage et en lait ; graines de neem en huile antimicrobienne, etc.

Quelques difficultés

A travers ces nombreuses actions, les femmes contribuent à resserrer le lien entre l'offre agricole et la demande alimentaire des populations qu'elles soient urbaines ou rurales. Ces initiatives participent à la création de revenus pour les femmes et à l'amélioration des conditions d'existence des ménages, notamment en milieu rural.

Cependant la faible consommation des produits locaux par les populations limite la pérennisation des initiatives et font que ces femmes ne profitent pas du fruit de leur labeur comme on l'escompte. Les difficultés auxquelles elles font face sont multiples et assez complexes. Elles prennent leur source du manque de matériels adéquats de transformation des produits à l'insuffisance de communication autour de ces produits en passant par le manque de dispositif pour leur certification.

Des solutions possibles

Pour y remédier, il est indispensable de multiplier les efforts en matière de communication et de marketing pour la promotion de produits. L'objectif final est d'amener les populations et les consommateurs à s'intéresser davantage à ces produits. Mais avant tout, il est important et même exigeant que les transformatrices des produits agricoles locaux s'efforcent de produire en quantité et en qualité afin d'inonder les marchés locaux.

L'Etat doit accompagner les producteurs et les transformatrices en leur accordant des crédits à faible taux d'intérêt pour leur permettre de produire plus en quantité et en qualité. Il doit les former sur les meilleures techniques de transformations puis les mettre en relation avec les institutions de certification des produits locaux. Certes, le dernier Forum de l'AGOA au Togo est une bonne occasion et une bonne base qui doivent être exploitées au maximum pour l'amélioration de la qualité des produits togolais. Pour le moment, c'est le textile togolais qui intéresse les Américains. Qu'est-ce qui nous dit que dans une dizaine d'années les données ne vont pas changer ?

Autrement dit, il apparait et il devient même évident que pour relever le défi de la transformation agroalimentaire en vue d'accroître la compétitivité des produits agricoles locaux sur les marchés, il faut accompagner prioritairement et méthodiquement les femmes et leurs organisations.

C'est à ces conditions que la consommation des produits locaux pourrait être une base pour le développement local durable !

LAMBONI Yendoutanpo Sérachine

SOMMAIRE

GEME-SA INFOS

P.2 23^{ème} AGO DE LA FODES

P.3 DAPAONG / 16^è FORUM
AGOA AU TOGO

DEVELOPPEMENT

P.4 LES VERTUS DE LA
TOMATE

P.8 GOUVERNANCE
LOCALE

POLITIQUE

P.9 DECENTRALISATION

P.10 PROJET « CI-ZO »

**GEME-SA : Former les
communicatrices pour la
promotion des produits
locaux en vue d'améliorer
les revenus des femmes de
la Région des Savanes !**

23^è AGO DE LA FODES: LA DIRECTRICE EXECUTIVE DE GEME-SA EST ELUE PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FODES

La Fédération des Organisations de Développement des Savanes (FODES) a tenu le mercredi 21 juin, sa 23^{ème} assemblée générale ordinaire à la Direction régionale de l'Action sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation de Dapaong. C'était en présence du préfet de Tône, Tchimbiandja Douiti Yendoukoa Christophe et du représentant du Président de la Délégation spéciale de la Commune de Dapaong.

A l'ouverture de l'AGO, le Coordinateur par intérim de la FODES, Augustin Bangbale, a demandé à l'assistance d'exécuter l'Hymne national en mémoire des Martyrs du Togo que l'on célèbre le 21 juin de chaque année. Ensuite il a passé la parole au Président du Conseil d'administration (P/CA) sortant, Pascal Klouyone. Celui-ci s'est réjoui de la présence des autorités locales à cette assemblée, signe probant de la détermination des autorités togolaises à accompagner la Société Civile dans sa dynamique afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle d'accompagnement des populations à la base pour le développement.

Il a précisé que la FODES, depuis 23 ans, est toujours fidèle à la tenue des AG. Ce qui permet de rendre compte de la vie associative au sein du réseau, d'apprendre et de s'enrichir des expériences des uns et des autres. Cela témoigne de son attachement à la bonne gouvernance associative.

Le PCA sortant a souligné qu'au cours des 12 derniers mois d'activités le Réseau et ses membres ont œuvré à relever les défis de la pauvreté, de la démocratie et de la bonne gouvernance. Il a invité toutes les organisations de développement de la Région des Savanes à continuer à apporter leur contribution pour rendre à l'homme sa dignité dans sa globalité. Il a souhaité que les échanges de cette assemblée générale soient fructueux pour l'intérêt du Réseau et de chaque organisation de développement membre.

Le préfet de Tône, pour sa part, a remercié les responsables de la FODES pour leur invitation et les organisations de développement membres de la FODES pour le travail qu'elles font aux côtés du gouvernement pour soulager les peines des populations les plus vulnérables. Pour lui, les Organisations de la Société Civile (OSC) sont les pieds et les bras de l'Etat là où il ne peut pas y aller. Et ainsi, est-il heureux de jeter les fleurs aux OSC qui font leur travail avec conscience. Il a, cependant, relevé avec regret que certaines organisations font du

mauvais travail. La Région des Savanes est la région qui bénéficie de beaucoup de financement mais quand on regarde le vécu quotidien des populations dont on a la charge, cela laisse à désirer et il est temps que les responsables agissent car ils seront tenus pour responsable demain. Il a invité les OSC à travailler de manière responsable, à être des modèles en matière de civisme par la participation aux travaux communautaires et surtout agir aux côtés des autorités pour le bien de tous.



Une photos de famille des participants

Selon Tchimbiandja Douiti Yendoukoa Christophe, l'assemblée générale est une occasion de jeter un regard rétrospectif sur l'année écoulée. Aussi a-t-il invité les participants à scruter le travail qui a été fait sans complaisance ni passion afin d'améliorer à l'avenir les prestations de la fédération. Il a remercié les participants pour leur présence et a ouvert la 23^{ème} AG de la FODES.

Les activités de l'AG ont continué après le départ des autorités et des invités. Les participants ont écouté et amendé le procès-verbal de l'AG dernière, les rapports d'activités, moral et financier. Ils ont également procédé au renouvellement du bureau du conseil d'administration.

A l'issue de l'élection, un bureau de 7 membres a été mis sur pieds pour un mandat de 3 ans renouvelable une seule fois. Le nouveau bureau élu est présidé, pour la première fois dans l'histoire de la FODES, par une femme, Mme Lamboni Yendoutanpo Séraphine (Directrice exécutive de GEME-SA).

Les membres du nouveau bureau ont dit que, durant leur mandat, leur action va porter prioritairement sur trois aspects : recruter un coordinateur pour la FODES, sensibiliser les responsables des OSC à la situation de la FODES, mobiliser des ressources nécessaires au fonctionnement de la FODES. Pour y arriver, la nouvelle présidente du CA veut compter sur les expériences des anciens membres de l'organisation et la contribution de tous les membres et des partenaires.

L'association *Gens des Médias de la région des Savanes* (GEME-SA) est membre de la FODES depuis 2013.

Christophe Bafay LARE

DAPAONG / 16^e FORUM AGOA AU TOGO : LES FEMMES DES 6 COOPERATIVES COLLABORANT AVEC GEME-SA PARTICIPENT A LA CAMPAGNE DE FORMATION ET D'INFORMATION SUR LA QUALITE DES PRODUITS

African Women Entrepreneurship Program (AWEP-TOGO) une association de femmes entrepreneures du Togo spécialisées dans la production a tenu le mercredi 21 juin à Dapaong, un atelier de sensibilisation et de formation au profit d'une centaine de producteurs tous secteurs confondus de la Région des Savanes.

Organisé avec le soutien de l'Ambassade des Etats-Unis au Togo, cet atelier s'inscrit dans le cadre de la 16^e Edition du Forum African Growth and Opportunities Act (AGOA, Loi sur la croissance et les opportunités en Afrique 2017). AWEP-TOGO s'est engagé à mobiliser, informer et communiquer pour créer une visibilité à la base par rapport aux thématiques et enjeux de ce Forum.

Il a mis en route un « Road Show » qui va se dérouler dans toutes les régions du Togo afin de permettre aux organisateurs, d'identifier, collecter, informer les producteurs locaux intéressés.

Cela permettra de les mobiliser à travers la mise en place des délégations régionales AWEP. L'objectif est de transformer les efforts de production en succès de commercialisation respectant les normes et la qualité des produits reconnus par les Etats-Unis.

Spécifiquement, il s'est agi de :

- Promouvoir le commerce et les investissements entre les Etats-Unis et l'Afrique subsaharienne en accordant aux pays admis un accès exceptionnel au marché américain ;
- Encourager le développement économique et les réformes en Afrique subsaharienne ;
- Favoriser un accès et des possibilités accrues pour les investisseurs et entreprises américains en Afrique subsaharienne ;
- Supprimer les contingentements au textile et aux vêtements en provenance d'Afrique subsaharienne ;
- Encourager la diversification dans les pays les plus pauvres d'Afrique ;
- Encourager le recours à l'assistance technique pour consolider les réformes et le développement économique.

A l'ouverture le préfet de Tône Tchimbiana Douli Yendoukoa Christophe a remercié la délégation

d'AWEP-TOGO pour le déplacement à Dapaong. Car, selon l'adage populaire, « C'est l'herbe qui vous aime qui pousse dans votre champ ».

Il a dit sa joie du fait que les artisans soient sortis nombreux car ce sont eux les premiers concernés par ce



Vue d'ensemble des participants après l'ouverture des travaux

projet AGOA. Il a invité les artisans à chercher à échanger avec les autres personnes qui mènent la même activité à l'intérieur de la préfecture, au sein de la région ou sur le plan national et pourquoi pas international. Il les a invités à prêter une oreille attentive à tout ce qui se dira et de se saisir de cette occasion pour développer leurs activités afin de tirer le meilleur profit au fur et à mesure qu'ils sont formés.

AWEP-TOGO est une association de femmes entrepreneures du Togo spécialisées dans la production et l'industrialisation pour l'exportation en général et vers les Etats-Unis en particulier avec AGOA.

Pour cela l'association Gens des Médias de la Région des Savanes (GEME-SA), a mobilisé les six coopératives de femmes avec lesquelles elle collabore pour participer aux échanges. Au total, douze femmes issues de chacune des six coopératives ont répondu à l'invitation. Il s'agit des Coopératives Tchégliman de Cinkassé (Cinkassé) ; Moynibe de Koni (Dapaong); Dindane de Bogou (Tandjoaré) ; Timonfant de Barkoissi (Oti) ; Dakaafam d'Ogaro (Kpendjal) et M'baram Moko de Mango (Oti).

Faustin BEDA

LES VERTUS DE LA TOMATE

La tomate ! Ce fruit ou légume comme on voudra est aussi appelé « Or rouge » du fait de son caractère précieux et recherché par le « monde entier » pour le degré de sa consommation et les services qu'il rend.

Dans la Région des Savanes et particulièrement dans la zone de Dapaong, on trouve en toute saison la tomate et particulièrement en saison sèche où elle est cultivée comme « culture de contre saison ». La production est importante et permet aux paysans et aux maraîchers d'avoir quelques revenus qui leur rendent d'immenses services : construction de maison en dur, achat de moyens de déplacement, achat de matériel performant de maraichage, inscription des enfants dans les grandes écoles et à l'université, soins propres de la famille, amélioration de la nutrition, meilleur habillement, etc. Même si de grandes commerçantes venues de Lomé et du Bénin achètent tout à des prix banals dans la Région des Savanes.



Il est important de préciser que même si la tomate est cultivée dans la Région, elle est peu consommée. On préfère la vendre sur les places des marchés. Mais peut-être ignore-t-on qu'en plus du fait qu'elle peut donner des sous, elle a des vertus qui sont utiles à l'homme sous divers aspects.

Les vertus de la tomate

En plus de nous apporter l'énergie et de la vitalité, la consommation de tomates peut nous aider à améliorer notre santé cardiaque car elle permet de faire baisser le taux de mauvais cholestérol et de prévenir le durcissement des veines et artères.

La tomate contribue à réduire les risques d'accidents vasculaires et cérébraux, les maladies cardiovasculaires. De nombreuses études réalisées sur la tomate ont montré que sa consommation fréquente réduit significativement le mauvais cholestérol et empêche le durcissement des veines et artères.

C'est un aliment riche en lycopène, une substance qui permet de prévenir certains types de cancer notamment le cancer du côlon, du sein et de la prostate. Les personnes ayant souffert de l'une de ces maladies ont réagi favorablement après la consommation de cet aliment.

La tomate possède également des propriétés anti vieil-

lissant et réduit chez les femmes les risques de souffrir lorsqu'elles reposent. La consommation d'une quantité importante de la tomate peut modifier le comportement biochimique d'une personne et donc peut éliminer chimiquement le diabète.

C'est un renfort de notre système immunitaire parce qu'elle fournit à l'organisme une quantité suffisante de vitamine C. En mangeant des tomates vous ressentez beaucoup plus d'énergie et de vitalité.

La tomate aide à perdre du poids car elle possède des propriétés qui permettent de brûler les graisses dans le corps. Elle aide à améliorer la vue, la santé intestinale, améliorer et contrôler l'hypertension, prendre soin de la peau, des dents et des cheveux, prévient les infections des voies urinaires.

La tomate est un aliment aux multiples fonctions et est très utile dans l'alimentation de toute la famille car elle est très bénéfique à la santé du corps et peut être consommée dans d'innombrables plats, les pâtes ou les salades, elle peut être également consommée cuite ou crue. Elle peut être utilisée dans de nombreuses recettes.

Mieux que toutes les crèmes anti-âge, les vertus de la tomate sont un atout dans la lutte contre le vieillissement. Naturellement riche en lycopène, la tomate mi- fruit mi- légume est un concentré de santé. Comme elle est en prime faible en calories, on ne va pas s'en priver.

Christophe Bafay LARE

DECENTRALISATION ET DEVELOPPEMENT LOCAL DURABLE : LE GOUVERNEMENT MET EN PLACE LES CVD ET LES CDQ

Le processus de décentralisation au Togo fait des progrès malgré les diverses difficultés. Le Gouvernement n'est certainement pas indifférent. C'est en ce sens qu'un décret a été signé le 29 février 2012 pour créer le Comité de Développement à la Base (CDB) pour favoriser et promouvoir le développement commun durable dans les collectivités territoriales au Togo.

Le Bulletin Savanes Infos reprend ici les termes de ce décret pour ses lecteurs qui ne le savaient pas encore.

Chapitre 1er : Dispositions générales

Art. 1^{er}: Conditions de création, d'organisation et de fonctionnement des comités de développement à la base (CDB) sont fixées par le présent décret.

Art. 2: Le CDB est une organisation d'initiative locale à but non lucratif ayant pour assise territoriale le village ou le quartier de la ville et œuvrant pour le développement de la communauté de son ressort.

Le CDB est dénommé au niveau :

- du village, comité villageois de développement (CVD) ;
- du quartier de la ville, comité de développement de quartier (CDQ)

Art. 3: Le CDB est une institution d'initiative de développement local ayant pour vocation de :

- suscité chez les populations locales, l'esprit de participation au développement de leur village ou quartier dans une perspective de lutte contre la pauvreté et l'exclusion ;
- mobiliser les énergies locales pour la résolution collective des problèmes de développement du village ou du quartier ;
- aider à identifier les problèmes touchant au développement du village ou du quartier ;

- organiser le milieu local pour le développement ;
- aider à la conception et à la réalisation des projets locaux ;
- canaliser et soutenir les initiatives locales de développement économique, social et culturel axées essentiellement sur une auto-assistance ;
- entreprendre et encourager la mobilisation des ressources internes et externes ;
- assurer l'interface entre les partenaires au développement intervenant dans le quartier.

Art. 4: Les actions des comités de développement de l'Etat et des collectivités locales.

Art. 5: Les CDB sont associés à l'élaboration des politiques sectorielles, des plans d'action ou stratégies de développement les concernant.

Les CDB sont tenus d'adresser, à la fin de chaque année, le bilan de leurs activités aux services étatiques compétents, aux autorités de leur ressort ainsi qu'aux partenaires intervenant dans le village ou le quartier.

Art. 6: Les ressources de chaque CDB sont déposées dans un compte ouvert, en son nom, auprès d'une institution financière.

La gestion de ces ressources obéit aux principes de transparence, de bonne gestion et de responsabilité. Elle est soumise aux mécanismes de contrôle prévus à cet effet.

Les sorties de fonds sont constatées par la double signature du président et du trésorier général.

Art. 7: Le CDB est créé à l'initiative des populations d'un village ou d'un quartier de la ville.

Les populations de plusieurs villages ou quartiers de la ville limitrophes peuvent se regrouper en vue de créer un

PARTENAIRES LOCAUX DE GEME-SA

Structures	Fréquence	Lieu d'implantation
Radio Rurale Locale des Savanes (RRL/S)	102. 5 FM	Dapaong
Radio Courtoisie	95.5 FM	Dapaong
Radio MECAP FM	90.5 FM	Dapaong
Radio Lagmtaaba	97.3 FM	Cinkassé
Radio-Télévision NAFA	102.1 FM	Mango
Radio Voix de l'Oti	104.5 FM	Mango
Journal « Mango Matin »	Mensuel	Mango

comité de développement.

Art. 8: Il ne peut être créé à l'échelle d'un village ou d'un quartier de la ville qu'un seul comité de développement à la base.

Art. 9: Les CDB sont placés sous la tutelle conjointe du ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales et du ministre chargé du Développement à la base.

Chapitre II : Les conditions d'existence des CDB

Art. 10: Le CDB est créé à l'issue d'une assemblée générale constitutive réunissant la population concernée. L'assemblée générale est convoquée par le chef de village ou de quartier.

Art. 11: Tout CDB doit être déclaré à la préfecture de son ressort territorial en vue d'obtenir sa reconnaissance juridique.

Art. 12: Le dossier de déclaration comprend :

- Une copie du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du CDB ;
- Une copie des statuts ;
- Une copie de la liste des membres du bureau exécutif du comité ;
- Une demande de déclaration timbrée ;
- Une attestation de non opposition délivrée par le chef du village ou du quartier de ville concerné.

Art. 13: En cas d'acceptation du dossier de déclaration, il est délivré une attestation de dépôt sur laquelle est mentionné le numéro d'enregistrement.

Dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de dépôt, le préfet délivre un récépissé.

Les copies de l'attestation de dépôt et du récépissé portant reconnaissance sont transmises par le préfet au ministre chargé du développement à la base.

Art. 14: En cas de rejet de la demande de déclaration, la décision motivée du préfet est notifiée au président du bureau exécutif du comité et au chef du village ou du quartier concerné dans un délai de deux (2) mois à compter du dépôt de la demande de déclaration.

Art. 15: Les CDB disposent des organes suivants :

- L'assemblée générale
- Le bureau exécutif ;
- Le comité de surveillance ou de contrôle.

Chapitre III : Les organes des CDB

Art. 16: L'assemblée générale est constituée, dans chaque village ou quartier, des concitoyens des deux (2) sexes, âgés au moins de vingt et un (21) ans. Elle a pour attributions de :

- Adopter ou modifier les statuts du comité ;
- Valider les projets de développement du village ou du quartier initiés par le comité ;
- Adopter les budgets annuels ;
- Adopter les rapports d'activités du comité ;

- Elire les membres du bureau exécutif, excepté le président d'honneur ;

- Décider les poursuites à engager en cas de mauvaise gestion des ressources du comité.

Art. 17: L'assemblée générale se réunit en session ordinaire une fois l'an pour faire le bilan des activités et adopter le budget de l'année suivante.

Elle peut se réunir en session extraordinaire en cas de dissension grave au sein du bureau exécutif, paralysant le fonctionnement normal et la gestion du CDB.

Elle peut également se réunir en session extraordinaire pour traiter de toutes questions spécifiques à elle soumises par le bureau exécutif, le chef du village ou de quartier ou l'autorité locale.

La session extraordinaire est convoquée par le président du bureau exécutif ou le cas échéant, par le chef de village ou de quartier, à la demande de la majorité des membres du bureau exécutif.

Art. 18: Le bureau exécutif est l'organe administratif et de gestion des affaires du comité. A ce titre, il est chargé de :

- Proposer à l'assemblée générale des projets de développement ;
- Assurer la coordination des projets de développement initiés par tout organisme intervenant dans le ressort territorial du comité de développement ;
- Collaborer avec les partenaires en développement intervenant dans le village ou le quartier ;
- Faire le plaidoyer des communautés représentées auprès de l'Etat, des collectivités territoriales et des partenaires au développement.

Art. 19: Le bureau exécutif est composé des sept (7) membres suivants, élus pour un mandat de trois (3) ans renouvelable :

- Un (1) président ;
- Un (1) vice-président ;
- Un (1) secrétaire général ;
- Un (1) trésorier général ;
- Un (1) trésorier général-adjoint ;
- Deux (2) conseillers.

Le bureau exécutif peut faire appel à toutes personnes physiques ou morales, toutes organisations ou structures susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Art. 20: Le président du bureau exécutif coordonne les activités du comité ; il convoque, préside et anime les réunions ordinaires de la communauté en matière de développement. Il représente le comité auprès de l'administration publique et dans ses relations avec les tiers. Il rend régulièrement compte de l'évolution des activités au chef du village ou du quartier et veille à l'application des décisions prises en assemblée générale.

Le président du bureau exécutif ordonne les

dépenses ; il veille à la bonne gestion des biens et des ressources financières destinés au développement communautaire de la localité.

Le président du bureau exécutif présente le rapport des activités du comité à la population en fin d'exercice.

Le vice-président supplée le président, en cas d'absence ou d'empêchement, dans l'exercice de ses attributions.

Art. 21: Le trésorier général assure la gestion du patrimoine financier du CDB. Il est chargé, sous le contrôle du bureau exécutif, de la préparation du budget, du compte de résultat et du bilan à soumettre à l'assemblée générale.

Le trésorier général est assisté, dans ses attributions, par le trésorier général adjoint qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Art. 22: Le secrétaire général est responsable des correspondances du comité de développement ainsi que des documents et archives.

Il établit les procès-verbaux des réunions du bureau exécutif et de l'assemblée générale. Il est chargé de la rédaction des différents rapports périodiques ou réglementaires.

Art. 23: Le chef du village ou du quartier de la ville ou toute personne jugée apte à cet effet par la population locale assure la présidence d'honneur du CVD ou du CDQ et veille au maintien d'une entente parfaite entre la population et le comité, d'une part, et entre les membres du comité, d'autre part.

Il participe moralement à l'action du comité par ses conseils. En cas de besoin, il aide le président du comité à convoquer la population ou la communauté.

Art. 24: Le comité de surveillance ou de contrôle est composé de trois (3) membres dont un président et deux (2) rapporteurs. Les membres de ce comité sont élus pour un mandat de trois (3) ans non renouvelable. Il est chargé de contrôler la gestion des fonds et les activités du bureau exécutif et de rendre compte à l'Assemblée Générale.

Chapitre IV : Le règlement des litiges

Art. 25: Tout litige opposant deux (2) ou plusieurs membres d'un même comité est réglé par le chef du

village ou de quartier.

Art. 26: Tout litige opposant deux (2) ou plusieurs comités est réglé par le et/ou les chefs de canton, de village ou de quartier de leur ressort territorial.

Sont également soumis au chef du canton les litiges opposant :

- Un chef de village et un comité ;
- Un comité à un organe de développement opérant dans le village ou le quartier.

Art. 27: En cas de persistance du litige, le cas est soumis à une commission d'arbitrage en vue d'un règlement à l'amiable.

Art. 28: La commission d'arbitrage est composée des cinq (5) membres suivants :

- Le préfet ou le maire ou leur représentant, président ;
- Le représentant du ministère chargé du développement à la base ;
- Le chef de canton ayant connu le litige en premier ressort ;
- Deux (2) sages du village ou du quartier concerné.

La décision de la commission d'arbitrage est transmise au ministre chargé du développement à la base pour validation. Sauf avis contraire de celui-ci dans les deux (2) mois suivant la transmission, ladite décision s'impose définitivement aux parties.

Chapitre V : Les dispositions finales

Art. 29: En cas de dysfonctionnement grave, le bureau exécutif d'un CDB peut être dissous par l'assemblée générale convoquée en session extraordinaire.

Art. 30: Les CVD et les CDQ existant avant la publication du présent décret disposent d'un délai de six (6) mois pour se conformer aux nouvelles dispositions.

Art. 31: Le ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales, porte-parole du gouvernement, la ministre du Développement à la base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des jeunes et la ministre de l'Action sociale et de la Solidarité nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

La Rédaction

CYBER GEME-SA

Le CYBER GEME-SA offre multiples petits services :

- ⇒ Une connexion haut débit pour tous vos travaux sur internet
- ⇒ Une communication vidéophone via SKYPE
- ⇒ Une possibilité de naviguer avec tout appareil grâce à son router WIFI
- ⇒ Des possibilités de traitement de texte

RENDEZ-VOUS : Lundi à Vendredi de 07h 30 à 21h

CYBER GEME-SA, en face de l'Hôpital d'Enfants Yendubé, à TANTIGOU

CYBER GEME-SA, J'AIME ÇA !

GOVERNANCE LOCALE : LES COLLECTIVITES LOCALES DE L'OTI FONT LE BILAN DU PREMIER SEMESTRE 2017 DE LEUR GESTION FINANCIERE

Le mercredi 9 août à Mango, le Conseil de préfecture de l'Oti et la Commune de Mango ont présenté à la population leur situation financière après six mois d'activités (1er janvier au 30 juin).

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du respect de la réglementation en vigueur qui exige la reddition des comptes à la population après six mois d'opérations financières menées par ces deux collectivités.

L'objectif est d'informer tous les acteurs et la Société civile sur la gestion des fonds collectés et les difficultés rencontrées. Il s'agit aussi de rechercher les voies et stratégies pour amener les contribuables et opérateurs économiques à s'acquitter de leurs redevances et autres taxes et impôts en vue du développement commun durable du milieu.

Les comptes de la Commune de Mango

Il apparaît que les ressources mobilisées au cours du premier semestre de 2017 sont inférieures par rapport aux attentes. Ainsi la prévision des recettes s'élève-t-elle à 69 710 000 FCFA contre une réalisation de 19 823 525 FCFA soit un manque à gagner de 49 886 475 FCFA. Les dépenses prévisionnelles, elles, s'élèvent à 69 710 000 FCFA. Les dépenses réelles se chiffrent à 23 864 950 FCFA. Il reste 45.845.050 FCFA.

Les comptes de la préfecture de l'Oti

Le montant des fonds prévus à mobiliser au cours de l'année courante s'élève à 73.600.000 FCFA. A la fin du premier semestre, il a été collecté 21 161 195 FCFA. Il manque la rondelette somme de 52 438 805 FCFA. Les dépenses prévisionnelles fixées à 73 600 000 FCFA,

après six mois de gestion, s'élèvent à 26 394 410 FCFA. Il reste donc encore 47 205 590 FCFA.

En somme, le Conseil de préfecture et la Commune n'ont pas mobilisé des ressources financières suffisantes au cours du premier semestre de l'année courante. Cette situation peu reluisante s'explique par le non-paiement des taxes et redevances par les opérateurs économiques et les commerçants.

Au cours des assises, des propositions ont été faites par les participants : accentuer les sensibilisations des populations des villes et campagnes sur le bien-fondé de payer des taxes et impôts ainsi que des redevances, associer les comités de développement des quartiers et de villages à la collecte des taxes ; repenser la collecte des fonds par les Délégués spéciaux et les collecteurs puis relancer les entreprises et sociétés qui ont implanté des panneaux publicitaires sur les places et voies publiques et qui sont débitrices vis-à-vis de la Commune.

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oti, N'Gbamou Koya a relevé la pertinence de cette rencontre puis réitéré la disponibilité de la préfecture à soutenir les collectivités locales dans les programmes et projets de développement.

Le président de la Délégation spéciale de la préfecture de l'Oti, président par intérim de la Commune de Mango, Sambogou N'Gambè a félicité les participants pour les propositions formulées pour améliorer la collecte des fonds et s'est engagé à voir comment les mettre en application pour le deuxième semestre.

La Rédaction

LES DEPUTES DE LA REGION DES SAVANES

Connaissez-vous vos députés? Les personnalités suivantes ont été élues en juillet 2013 députés de la région des Savanes. Les prochaines élections des députés auront lieu en juillet 2018. La Région des Savanes comptera désormais 16 députés.

Circonscription électorale de Tone-Cinkassé

M. NABAGOU Bissoune Jean-Daniel (UNIR)
M. TIEM Bolidja François (UNIR)
Dr JIMONGOU SAMBIANI Kpandou Pierre (UFC)
Dr KAMPATIBE Nagbandja François (CST)

Circonscription électorale de Tandjouaré

Professeur GOGUE Tchabouré Aimé (CST)

Mme KOLANI Yobate Immaculée (UNIR)

Circonscription électorale de l'Oti

M. BOURAIMA-DIABACTE Kaloukouey Hamadou Brim (UFC)
M. N'GUISSAN Kokou Yao Yves (UNIR)
Professeur PENN LARE Batouth Igor (UNIR)

Circonscription électorale de Kpendjal

Dr BARITSE Dametoti Etienne (UNIR)
M. SAMBIANI Yentema Augustin (UNIR)
M. ARZOUMA Natchaba Alex (UNIR)

LAMBONI Arzouma Thomas

Œuvrer pour la réussite de la décentralisation, c'est travailler pour le développement commun durable de la Région des Savanes !

DECENTRALISATION : RESSORT TERRITORIAL ET CHEF-LIEU DES NOUVELLES COMMUNES DE LA REGION DES SAVANES

Le processus de décentralisation est enclenché depuis plusieurs années déjà. Mais le découpage du territoire en de nouvelles communes commence à donner un peu plus d'espoir pour l'avenir. On parle de décembre 2018 pour la tenue des élections locales.

Pour le moment les communes créées ne portent que les noms des préfectures numérotés selon la loi « Portant création de communes » au Togo du 23 juin 2017. « Le ressort territorial et chef-lieu des communes ainsi créées sont fixés par décret en Conseil des ministres. » (Art. 2). « Toutes les dispositions antérieures relatives à la création des communes au Togo sont abrogées. Toutefois, les communes existantes avant l'adoption de la présente loi, ne disparaîtront qu'à l'issue des élections municipales dans les communes nouvelles... ». (Art 3).

Cas de la Région des Savanes

Dans la Région des Savanes, on avait deux communes (commune de Dapaong et commune de Mango). Désor-

mais on aura 16 communes réparties comme suit selon les préfectures et selon le principe d'identification proposé par l'Assemblée Nationale : Préfecture de Cinkassé : Cinkassé 1, Cinkassé 2 ; Préfecture de Tône : Tône 1, Tône 2, Tône 3, Tône 4 ; Préfecture de Kpendjal : Kpendjal 1, Kpendjal 2 ; Préfecture de Kpendjal-Ouest : Kpendjal-Ouest 1, Kpendjal-Ouest 2 ; Préfecture de Tandjouaré : Tandjouaré 1, Tandjouaré 2 ; Préfecture de l'Oti : Oti 1, Oti 2 ; Préfecture de l'Oti-Sud : Oti-Sud 1, Oti-Sud 2 (Art. 1).

Les critères qui ont servi à l'élaboration de cette loi sont innombrables mais on en recense fondamentalement cinq : les critères démographiques, économiques, historiques, géographiques et les critères sociologiques.

Savanes Infos publie la définition du ressort territorial des communes de la Région des Savanes.

LAMBONI Arzouma Thomas

DEFINITION TERRITORIALE DES 16 NOUVELLES COMMUNES

Préfecture	Dénomination principale	Ressort territorial	Chef-lieu	Population
CINKASSE	Cinkassé 1	Cinkassé, Boadé, Noaga, Gouloungoussi, Biankouri	Cinkassé	40 080
	Cinkassé 2	Timbou, Sam-Naba, Nadjoundi	Timbou	38 512
TONE	Tône 1	Dapaong, Toaga, Pana, Bidjenga, Nanergou, Kourientré, Poissongui, Natigou	Dapaong	143 400
	Tône 2	Naki-Ouest, Namaré	Naki-Ouest	38 312
	Tône 3	Tami, Nioukpourma, Lotogou, Warkambou	Tami	46 590
	Tône 4	Korbongou, Sanfatoute, Louanga, Kantindi	Korbongou	57 727
KPENDJAL	Kpendjal 1	Mandouri, Koundjouaré, Tambigou	Mandouri	34 125
	Kpendjal 2	Borgou	Borgou	27 453
KPENDJAL-OUEST	Kpendjal-Ouest 1	Pogno, Namoundjoga, Tambonga, Papri	Pogno	51 528
	Kpendjal-Ouest 2	Naki-Est, Ogaro, Nayéga	Naki-Est	41 985
TANDJOUARE	Tandjouaré 1	Nano, Sissiak, Bagou, Tampialime, Mamproug, Doukpergou, Lokpanou, Sangou	Nano	53 607
	Tandjouaré 2	Pligou, Bogou, Boulogou, Nandoga, Bombouaka, Goundoga, Tamongue, Loko	Tandjouaré	64 362
OTI	Oti 1	Barkoissi, Nagbéni, Loko, Galangashie, Tchanaga	Barkoissi	55 192
	Oti 2	Mango, Sadori	Mango	38 077
OTI-SUD	Oti-Sud 1	Gando, Mogou, Sagbiébou, Tchamonga	Gando	67 036
	Oti-Sud 2	Takpamba, Nali, Koumongou, Kountoaré	Takpamba	30 238

PROJET « CI-ZO » : LA BAD AIDE LE TOGO A ELECTRIFIER LE MONDE RURAL AVEC LE SOLAIRE

D'ici fin 2017, l'ambitieux projet d'électrification à grande échelle « CI-ZO » devra connaître son amorce au Togo. Pour l'heure, le souci est de mobiliser les ressources. Au rang des investissements privés, la Banque Africaine de Développement (BAD), à travers le Fonds des Energies Durables pour l'Afrique veut accompagner le Togo, à hauteur de 975.000 dollars US. C'est un don dans la mise en œuvre dudit projet visant à faire passer le taux d'électrification rurale au Togo, actuellement de 6% à 35% d'ici 2022.

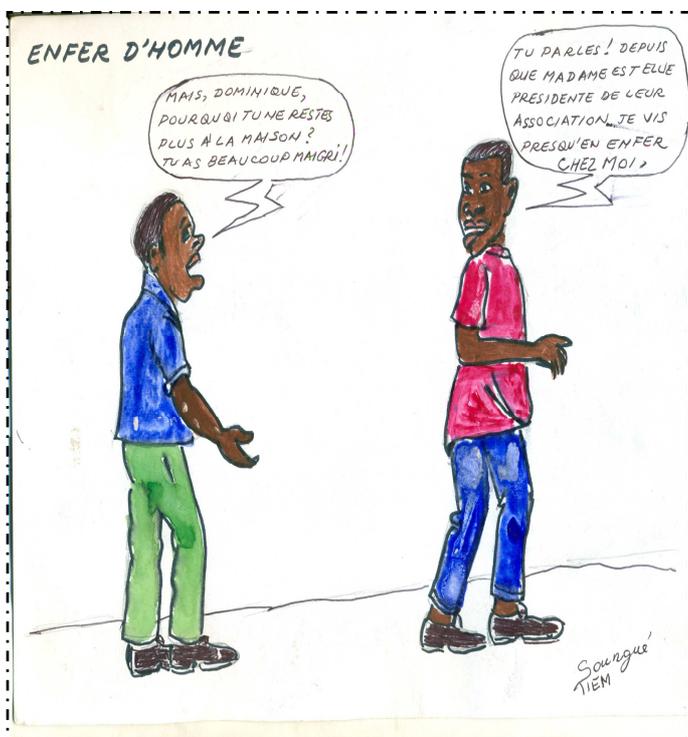
Lancé en juin 2017, ce vaste projet quinquennal qui est une initiative présidentielle, conformément à son cahier de charge, vise à électrifier, dans les cinq ans à venir, 300.000 ménages installés en milieu rural sur toute l'étendue du territoire national. Plus de 2 millions de personnes devront bénéficier à l'horizon 2022, des kits



solaires individuels payés de manière échelonnée. L'appui au projet CI-ZO s'inscrivant dans la Stratégie décennale (2013-2022) de la BAD en matière de croissance inclusive, de croissance verte et de soutien

à l'investissement privé vient en appui aux politiques sectorielles stratégiques du gouvernement togolais, notamment le Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC) et la Stratégie de Croissance Accélérée et de la Promotion de l'Emploi (SCAPE) couvrant la période 2013-2017.

La Rédaction



Savanes Infos

B.P. 323 – DAPAONG - TOGO

Tel : 92 91 09 17

Courriel : chargedecommunicationgemesa@yahoo.fr

Directrice de la Publication

Séraphine Y. LAMBONI

Tel : 90 93 61 77

Comité de Rédaction

Faustin Alagra BEDA

N'Djambara NASSOMA

Soumai DJOULDE

Gilbert Douti NAKONE

Donatien Yanfome MANGBA

Caricaturiste

Roger Sounguédjia TIEM

90 75 95 00

GEME-SA : Amener la femme, par l'information, la communication, la formation et la sensibilisation à s'émanciper, à s'épanouir et à participer au développement de sa localité !